



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique spécial

**n°528**

du 25 novembre 2024

Epreuves certificatives  
d'éducation physique et  
sportive (EPS)

Session 2025



**Epreuves certificatives d'éducation physique et sportive (EPS) - session 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat – Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés – CFA – GRETA

Référence(s) : **Enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive** - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Education relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au BO n°4 du 28 janvier 2021 ; Arrêté du 15 juillet 2024; Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024 ; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019, note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021), circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022, circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23 et la circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24. **Enseignement optionnel d'Education Physique et Sportive** Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 25-10-2021 parue au BO n°41 du 4 novembre 2021 complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22 - **Enseignement de spécialité Education Physique Pratique et Cultures Sportives** - Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 24-03-22 parue au BO du 14 avril 22, note de service du 26-09-2023

Dossier suivi par : Mme Bernardara - Tel : 04 42 91 72 27 – Mail : [lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr](mailto:lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr) – Mme Rose-Marie MARCHAI Tél 04 42 91 71 83 – Mail [rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr](mailto:rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr)

Je vous prie de trouver ci-joint la note relative aux épreuves certificatives d'éducation physique et sportive pour les baccalauréats et examens professionnels.

**Le retour des dossiers d'inaptitude au contrôle ponctuel est fixé au 9 décembre 2024, délai de rigueur, auprès de la DIEC 3.02 au rectorat.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| I. Statut des candidat(e)s .....  | 3  |
| II. Enseignement obligatoire de l'EPS.....  | 3  |
| A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS.....   | 3  |
| Son contenu .....   | 3  |
| Sa validation.....  | 4  |
| Le calendrier prévisionnel de validation.....   | 4  |
| B. Rappel de la réglementation en vigueur : .....   | 5  |
| Conservation des données .....  | 9  |
| a. Calendrier.....  | 10 |
| b. Rappel de la Réglementation en vigueur.....  | 10 |
| III. Enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la voie générale et technologique..                   | 10 |
| 1 Candidat(e)s scolaires : .....  | 10 |
| A. Projet de l'enseignement optionnel :.....  | 10 |
| B. Validation par l'inspection pédagogique.....   | 10 |
| C. Calendrier.....  | 11 |
| D. Repères d'évaluation.....  | 11 |
| 2 Candidat(e)s individuel(le)s .....  | 12 |
| IV. Enseignement de spécialité : Education Physique Pratiques et Cultures Sportives (EPPCS) pour la voie générale ..... | 13 |
| A. Projet de l'enseignement de spécialité : .....   | 13 |
| B. Validation par l'inspection pédagogique pour les candidat(e)s scolaires .....  | 13 |
| C. Calendrier pour les candidat(e)s scolaires .....   | 13 |
| D. Modalités d'évaluation.....  | 13 |
| Annexe 1 .....  | 16 |
| Les listes d'épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF).....            | 16 |
| Annexe 2.....   | 17 |
| Activités d'établissement : session 2025 .....  | 17 |
| Annexe 3 .....  | 18 |
| Annexe 4 (recto) .....  | 19 |
| .....   | 20 |
| Annexe 5.....   | 21 |
| Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) session 2025 .....                      | 21 |
| Annexe 6 (recto) .....  | 22 |
| Annexe n°7 .....  | 24 |
| Annexe n°8 (recto) .....  | 25 |
| MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2025 .....  | 27 |

## I. Statut des candidat(e)s

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat(e), quel que soit le diplôme préparé :

| Statut du candidat(e)  | Modalités de contrôle   |
|--|---|
| Voie scolaire<br>(lycée public – privé sous contrat)                     | CCF<br>(Contrôle en cours de formation)<br><br>Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement. |
| Apprentissage<br>(CFA habilités au CCF)                                  |   |
| Structures de formation professionnelle continue<br>(Habilités au CCF)   |   |
| Voie scolaire<br>(établissements privés hors contrat)                    | Examen terminal en contrôle ponctuel<br><br>Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.                     |
| Apprentissage<br>(CFA non habilités au CCF)                              |   |
| Formation professionnelle continue<br>(organismes non habilités au CCF)  |   |
| Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance |   |

## II. Enseignement obligatoire de l'EPS

### 1 Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

#### A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

##### Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues pour les épreuves du CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les ensembles certificatifs d'épreuves pour le CCF ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements relatifs au contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidat(e)s et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

NB : Pour le CAP, lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. Ce choix est effectué par l'élève **en début d'année scolaire**. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.

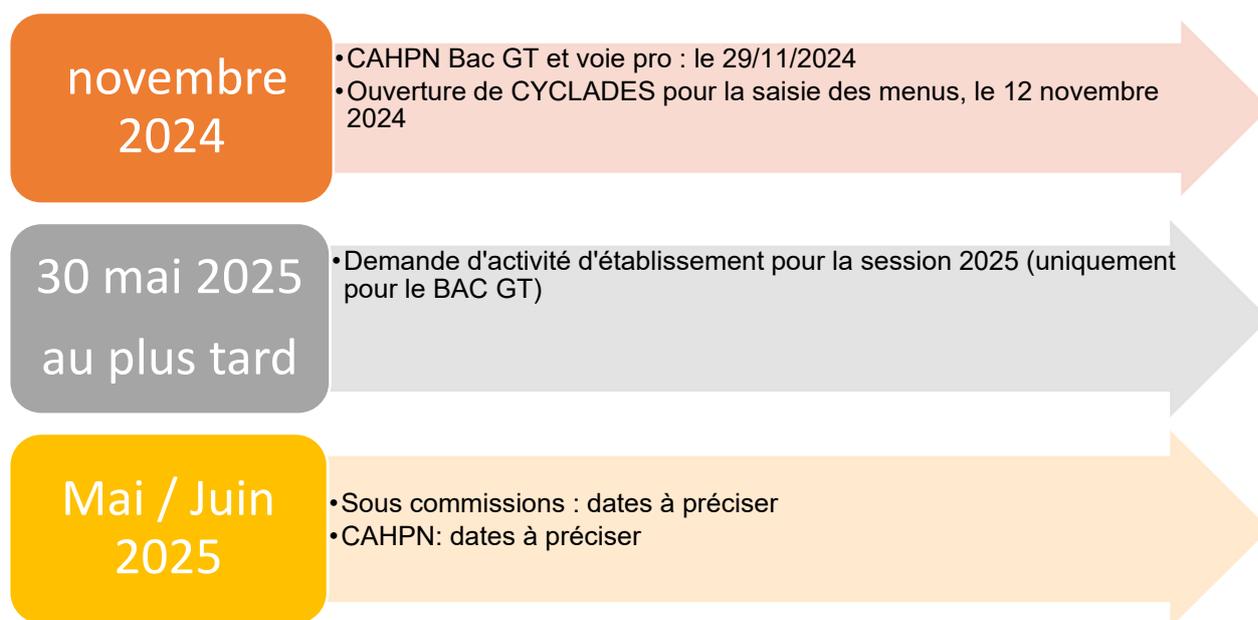
## Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

**En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalué(e)s en contrôle en cours de formation.**

**Les équipes pédagogiques sont responsables de la bonne conformité des fiches certificatives.**

## Le calendrier prévisionnel de validation



Les tutoriels destinés à guider les enseignants et les chefs d'établissements dans la saisie et la transmission des protocoles sont identiques à ceux proposés pour la session 2024. Ils sont disponibles sur l'espace TRIBU de la CAHPN. La saisie des notes dans SANTORIN pourra débuter après les clôtures d'inscriptions des candidat(e)s aux examens.

## B. Rappel de la réglementation en vigueur :

### a) Le contrôle en cours de formation

|  | CAP  | BAC PRO  | BAC GT   |
|--|--|--|--|
| <b>Textes officiels en vigueur</b>   | Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019)<br>Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)   | Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020)<br>Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)<br>Arrêté du 15 juillet 2024<br>Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024 | Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11<br>Circulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019)<br>Décret et arrêté du 27 juillet 2021<br>Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021)<br>Circulaire du 25-3-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022<br>Circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23<br>Circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24 |
| <b>Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme</b> | <b>Ensemble certificatif</b> : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.  | <b>Ensemble certificatif</b> : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.  | <b>Ensemble certificatif</b> : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents.<br>2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 <sup>e</sup> peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.   |
|  | <b>Liste des APSA</b> : aucune   |  | <b>Listes des APSA</b> : nationale et académique (Cf. Annexe)<br><b>L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci</b>  |
|  | <b>Evaluateur</b> : l'enseignant du groupe classe.<br>(L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)  |  | <b>Evaluateurs</b> :<br>2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.   |
|  | <b>Elaboration des épreuves</b> : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposées sur TRIBU pour vérification et validation en CAHPN. |  |  |

|  | CAP   | BAC PRO  | BAC GT  |
|--|---|--|---|
| <b>Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme</b> | <p><b>Notation</b> : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des 4 autres attendus de fin de cycle 3,4,5 et 6.<br/>Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS.<br/>La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.</p> | <p><b>Notation</b> : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des 4 autres attendus de fin de cycle 3, 4, 5 ou 6. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat(e). Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS.<br/>La moyenne est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.</p> | <p><b>Notation</b> : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué(e) le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalué(e)s au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points.<br/>Une note sera attribuée pour chacun des AFL dans l'application Cyclades EPS.<br/>La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.</p> |

#### b) Le contrôle adapté :

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidat(e)s en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire). Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

**Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).**

Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat(e) doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 7 pour le contrôle ponctuel et annexe 8 pour le CCF recto/verso).

## Les candidat(e)s en situation de handicap ou en aptitude partielle

|  | CAP   | BAC PRO  | BAC GT   |
|--|---|--|--|
| <b>Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme</b> | <p><b>Contrôle adapté :</b></p> <p><b>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u></b><br/>           Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ;</li> <li>- ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ;</li> <li>- ou examen ponctuel adapté obligatoire si aucune adaptation possible dans l'établissement.</li> </ul> <p><b>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u></b><br/>           → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation différée ;</li> <li>- ou évaluation sur une seule activité ;</li> <li>- ou pas de note (dispensé d'EPS).</li> </ul> | <p><b>Contrôle adapté :</b></p> <p><b>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ;</li> <li>- ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement.</li> </ul> <p><b>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u></b><br/>           → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation différée,</li> <li>- ou évaluation sur deux activités ;</li> <li>- ou une seule évaluation sur l'année ;</li> <li>- ou pas de note (dispensé d'EPS).</li> </ul> | <p><b>Contrôle adapté :</b></p> <p><b>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ;</li> <li>- ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ;</li> <li>- ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ;</li> <li>- ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement.</li> </ul> <p><b>b) <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u></b><br/>           → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épreuve d'évaluation différée ;</li> <li>- ou certification sur deux épreuves ;</li> <li>- ou certification sur une seule épreuve ;</li> <li>- ou pas de note (dispensé d'EPS).</li> </ul> |
|  | <p><b>Les épreuves différées :</b><br/>           Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidat(e)s qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidat(e)s assidu(e)s qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>  |  |  |

|  | CAP  | BAC PRO  | BAC GT  |
|--|--|--|---|
|  | <p><b>Les cas des absences :</b></p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p> | <p><b>Les cas des absences :</b></p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p> | <p><b>Les cas des absences :</b></p> <p>Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0 pour l'épreuve correspondante. La procédure informatique consiste à porter la mention « ABS » sur l'épreuve concernée.</p> |

#### Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

#### Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire du 17 novembre 2023 et sous réserve de validation par le recteur, les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion, les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux, les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération, les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail, les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

|  | CAP  | BAC PRO  | BAC GT   |
|--|--|--|--|
| <p><b>Elèves SHN et élèves PPF</b></p> <p>NB : Ces candidat(e)s peuvent opter pour le CCF ou le contrôle ponctuel (cf Annexe 4 ou 6)</p> | <p>CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</p> <p>Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.</p> | <p>CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée.</p> <p>Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.</p> | <p>CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive.</p> <p>Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.</p> |
|  |  | <p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal</p>   |  |

|  | CAP  | BAC PRO | BAC GT |
|--|--|---------|--------|
|  | L'annexe n°4 est à retourner à la DIEC 3.02 (voie GT) ou l'annexe n° 6 à la DIEC 3.05 (voie professionnelle) accompagnée d'une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat(e). Document signé de la DTN avec numéro PSQS |         |        |
|  | Période de référence : de l'entrée au lycée au 1er janvier de la classe terminale  |         |        |

#### Conservation des données

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat(e). Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat(e).

## 2 Epreuves ponctuelles obligatoires

### a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel se dérouleront suivant un calendrier qui sera défini ultérieurement.

### b. Rappel de la Réglementation en vigueur

|   | CAP   | BAC PRO  | BAC GT |
|---|---|--|--------|
| <b>Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire</b> | Une activité choisie par le candidat(e) au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale :<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Danse,</li><li>• Demi-Fond,</li><li>• Tennis de table</li></ul>  | Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat(e) au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale :<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Danse,</li><li>• Demi-Fond,</li><li>• Tennis de table</li></ul> |        |
|   | <b><u>Inaptitude survenue au cours des épreuves :</u></b><br>Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>• certification sur une seule épreuve,</li><li>• ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).</li></ul>   |  |        |
|   | <b><u>Handicap ou inaptitude permanente totale ou partielle : Contrôle ponctuel adapté (cf annexe 7) :</u></b><br><br>Une épreuve académique : <b>Marche en durée</b> – Champ d'apprentissage n°5<br><br><i>L'inspection pédagogique peut, dans des cas très particuliers proposer aux candidat(e)s individuel(le)s une autre épreuve adaptée académique selon le handicap avéré.</i> |  |        |

## III. Enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la voie générale et technologique

### 1 Candidat(e)s scolaires :

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué(e) en contrôle continu. Ce sont les notes obtenues en classe de première et de terminale qui seront prises en compte à l'examen du baccalauréat et qui serviront à compléter le livret scolaire de l'élève.

#### A. Projet de l'enseignement optionnel :

Conformément au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel » qui est partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel.

#### B. Validation par l'inspection pédagogique

Le projet d'enseignement de l'enseignement optionnel est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

## C. Calendrier

Les projets pédagogiques de l'Enseignement Optionnel d'EPS devront être retournés à l'inspection pédagogique EPS pour le 29 novembre 2024

## D. Repères d'évaluation

Références : Guide de l'évaluation-septembre 2021

« L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021 ».

Concernant les deux années du cycle terminal :

| <b>En première</b>                           |   |   |                                    |
|--|---|---|------------------------------------|
| <b>Compétences</b>                           | <b>Activités</b>  | <b>Note</b>   | <b>Poids de la note finale/20</b>  |
| <b>PRATIQUER</b>                             | APSA1   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% | Au moins 50% de la note de l'année |
|  | APSA2   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% |                                    |
|  | APSA3   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% |                                    |
| <b>REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE</b> | Production finale<br>Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre | 50%<br>50%  | Inférieure ou égale à 50%          |

| <b>En terminale</b>                          |   |   |                                    |
|--|---|---|------------------------------------|
| <b>Compétences</b>                           | <b>Activités</b>  | <b>Note</b>   | <b>Poids de la note finale/20</b>  |
| <b>PRATIQUER</b>                             | APSA1   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% | Au moins 50% de la note de l'année |
|  | APSA2   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% |                                    |
|  | APSA3   | AFL1 : supérieure ou égale à 50%<br>AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25% |                                    |
| <b>REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE</b> | Production finale<br>Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre | 66%<br>34%  | Inférieure ou égale à 50%          |

BO n°30 du 29/07/2021 : Si l'option n'est suivie que sur une année (1<sup>ère</sup> ou terminale) alors la note finale est coeff 2.

Si l'option est suivie sur tout le cycle terminal alors la moyenne des notes finales de 1<sup>ère</sup> et de terminale est coeff 4.

## 2 Candidat(e)s individuel(le)s

Deux modalités de passation sont possibles :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat(e) individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Les candidat(e)s individuel(le)s formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

|                            | <b>Première<br/>Coeff 2</b>  | <b>Terminale<br/>Coeff 2</b>  | <b>Cycle Terminal<br/>Coeff 4</b>   |
|----------------------------|--|---|---|
| <b>Pratique<br/>12 pts</b> | <b>Parcours sauvetage<br/>aquatique</b>  | <b>Badminton en simple</b>  | <b>Les deux épreuves<br/>Badminton en simple et<br/>Parcours sauvetage<br/>aquatique</b>  |
| <b>Oral<br/>8 pts</b>      | L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat(e). Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat(e) présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa. | L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat(e), en lien avec sa propre pratique. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat(e) présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie. | L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat(e), en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat(e). Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat(e) présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie. |

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.  
Pour les SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)

Dispositions communes aux candidat(e)s scolaires et individuel(le)s :

**Un(e) candidat(e) faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.**

#### **IV. Enseignement de spécialité : Education Physique Pratiques et Cultures Sportives (EPPCS) pour la voie générale**

##### **A. Projet de l'enseignement de spécialité :**

Conformément aux textes du programme parus au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement de spécialité EPPCS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement de spécialité ». Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus pratiques et théoriques, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement de spécialité.

La note de service du 26-9-2023 modifie les notes de service relatives à l'épreuve terminale des enseignements de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » et « numérique et sciences informatiques ». Elle est applicable à compter de la session 2024 du baccalauréat général.

##### **B. Validation par l'inspection pédagogique pour les candidat(e)s scolaires**

Le projet d'enseignement d'EPS est transmis pour le 28 novembre 2024 à l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

##### **C. Calendrier pour les candidat(e)s scolaires**

Les référentiels d'évaluation seront déposés et transmis sur TRIBU, pour le 28 novembre 2024 au plus tard.

Ils seront ensuite validés en CAHPN.

##### **D. Modalités d'évaluation**

|                        | <b>Première</b>   | <b>Terminale</b>   |
|------------------------|---|--|
| Candidat(e)s scolaires | Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA.<br>Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.<br>Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour l'EDS dit « renonçant ». | coeff 16 (moyenne des 2 notes)<br>1 épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20<br>Et<br>1 épreuve orale (notée sur /20) :<br>Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts)<br>+ commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / connaissance théoriques (8 pts)<br><br>SHN : pratique physique : 12 /12<br><br>Epreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat(e) scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive.<br><br><u>Epreuve de contrôle</u> (second groupe d'épreuves du BAC) :<br>Epreuve orale de 30 minutes |

|                              | <b>Première</b>   | <b>Terminale</b>  |
|------------------------------|---|---|
| Candidat(e)s individuel(le)s | <p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents. Pratique (10 pts) + oral (10 pts)<br/>Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p> <p>Le candidat(e) enverra au rectorat (DIEC) 15 jours avant les épreuves un carnet de suivi (30 pages maxi au format papier retraçant son parcours, son expérience de pratiquant et ses réflexions personnelles) à partir duquel il présentera une problématique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidat(e)s scolarisé(e)s)</li> <li>- Une partie « orale » de 30 minutes décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes.</li> </ul> <p>Le candidat(e) informe le rectorat (DIEC) du choix de son activité parmi les 2 activités retenues par le rectorat 3 mois avant les épreuves.</p> <p>SHN : pratique physique 12/12 et s'ils se présentent sous le statut de candidat(e) individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidat(e)s individuel(le)s. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat(e) à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.</p> |



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXES



**Les listes d'épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)**

| <b>BAC GT – modalité d'évaluation : CCF – Session 2025</b> |                                      |   | <b>Bac professionnel</b> | <b>CAP</b>          |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| <b>Champs d'apprentissage</b>                              | <b>Liste académique</b>              | <b>Liste nationale des épreuves</b>   | <b>Pas de liste</b>      | <b>Pas de liste</b> |
| CA 1   |                                      | Courses – Sauts -Lancers<br>Natation vitesse  |                          |                     |
| CA 2   | Voile et planche à voile             | Escalade - Course d'orientation<br>Sauvetage aquatique - VTT  |                          |                     |
| CA 3   |                                      | Danse(s) - Arts du cirque<br>Acrosport - Gymnastique  |                          |                     |
| CA 4   | Ultimate                             | Badminton - Tennis de table<br>Boxe française – Judo - Basket-<br>ball<br>Football – Handball – Rugby -<br>Volley-ball. |                          |                     |
| CA 5   | Marche en durée<br>(épreuve adaptée) | Course en durée<br>Musculation - Natation en durée<br>Step - Yoga   |                          |                     |



**Activités d'établissement : session 2025  
Voie générale et technologique**

**Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques pour le Baccalauréat de la voie GT**

| N°RNE    | Secteur | EPLE                  | VILLE                  | APSA   | CA          | SESSIO<br>N          |
|----------|---------|-----------------------|------------------------|--|-------------|----------------------|
| 0130002G | PU      | Paul Cézanne          | AIX EN PROVENCE        | Tir à l'arc  | 1           | 2021                 |
| 0131596P | PU      | Militaire             | AIX EN PROVENCE        | Laser run  | 1           | 2021                 |
| 0131549N | PU      | Joliot Curie          | AUBAGNE                | Cross Training   | 5           | 2024                 |
| 0133406G | PU      | La Méditerranée       | LA CIOTAT              | Cross Training   | 5           | 2023                 |
| 0130038W | PU      | Marseilleveyre        | MARSEILLE              | Cross Training   | 5           | 2021                 |
| 0131347U | PR      | Sainte Trinité        | MARSEILLE              | Gymnastique Aérobie  | 3           | 2021                 |
| 0134003F | PU      | Nelson Mandela        | MARSEILLE              | Tennis   | 4           | 2021                 |
| 0130043B | PU      | Victor Hugo           | MARSEILLE              | Kick Light   | 4           | 2021                 |
| 0131341M | PR      | ND de SION            | MARSEILLE              | Ultiball   | 4           | 2021                 |
| 0130053M | PU      | Jean Perrin           | MARSEILLE              | Combiné athlétique   | 1           | 2021                 |
| 0132974M | PU      | Lycée Hôtelier        | MARSEILLE              | Cross Training   | 5           | 2022                 |
| 0130051K | PU      | Marie Curie           | MARSEILLE              | Cross Training   | 5           | 2024                 |
| 0130040Y | PU      | Thiers                | MARSEILLE              | Cross Training   | 1           | 2024                 |
| 0131335F | PR      | Blancarde<br>Chevreul | MARSEILLE              | Cross Training   | 5           | 2024                 |
| 0132280H | PR      | H. Leroy              | PORT ST LOUIS DU<br>RH | Musculation adaptée  | 5           | 2024                 |
| 0841093G | PU      | Lucie Aubrac          | BOLLENE                | Cross Training   | 5           | 2021                 |
| 0840016L | PU      | Victor Hugo           | CARPENTRAS             | Cross Training<br>Tennis de table adapté                           | 5<br>5      | 2023<br>2024         |
| 0840026X | PU      | Lycée de l'Arc        | ORANGE                 | Cross Training<br>Relaxation adaptée<br>Renforcement<br>musculaire | 5<br>5<br>5 | 2022<br>2024<br>2024 |
| 0840761W | PU      | Daudet                | TARASCON               | Triathlon santé adapté<br>Cross Training                           | 5<br>5      | 2024<br>2024         |
| 0841117H | PU      | Stéphane Hessel       | VAISON LA<br>ROMAINE   | Cross Training   | 5           | 2021                 |
| 0040027H | PU      | David Neel            | DIGNE                  | Musculation adaptée  | 5           | 2024                 |

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée suivante (session d'examens N+1) sont à transmettre au plus tard le **30 mai de l'année en cours** à [jerome.louvet@ac-aix-marseille.fr](mailto:jerome.louvet@ac-aix-marseille.fr) et [bruno.mery@ac-aix-marseille.fr](mailto:bruno.mery@ac-aix-marseille.fr)

## DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

### Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Nom – prénom du candidat : .....né(e) le : .....

Etablissement : ..... RNE .....

Inscrits au :    Baccalauréat général        Baccalauréat technologique série .....      
Niveau :        Classe de première        Classe de terminale      
**pendant l'année scolaire 2024 – 2025**

Je soussigné(e) ..... (*nom, prénom*), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

#### Etalement des épreuves du niveau de première (1<sup>ère</sup> en deux ans)

| <b>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</b> | <b>Année scolaire 2024-2025</b>  | <b>Année scolaire 2025-2026</b>  |
|--|--|--|
| Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 <sup>ère</sup>                    | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Histoire-géographie  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| LVA  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| LVB  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)                     | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement moral et civique  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement optionnel : .....   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| <b>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</b>               | <input type="checkbox"/> Juin<br><input type="checkbox"/> <b>Septembre</b> | <input type="checkbox"/> Juin<br><input type="checkbox"/> <b>Septembre</b> |
| Français ( <i>écrit + oral indissociables</i> )                                |  |  |

#### Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

| <b>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</b> | <b>Année scolaire 2024-2025</b>                                  | <b>Année scolaire 2025-2026</b>                                  |
|--|--|--|
| Histoire géographique  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| LVA  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| LVB  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)                    | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement moral et civique  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| Enseignement optionnel : .....   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |
| <b>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</b>               |  |  |
| Spécialité .....   | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre |
| Spécialité .....   | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre |
| Philosophie  | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre |
| Grand oral   | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre |
| EPS  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>   |

Fait à ..... Le .../.../....    Signature du candidat  
*Et/ou responsable légal si mineur*

Signature et tampon  
du chef d'établissement

**Joindre les annexes 3 et 4 à l'annexe 1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM  
examen BGT Epreuves terminales**

**DIEC 3.02 - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

**SESSION 2025**

**Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)**

Sont concernés :

Les candidat(e)s, y compris les redoublant(e)s qui se représentent à la session 2025, appartenant à l'une des catégories suivantes au **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- a) les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion;
- b) les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux;
- c) les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- d) les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

**NOM :**

**Prénom :**

**Spécialité sportive :**

**Fédération d'affiliation :**

Etablissement :

Ville :

Classe : Première  Terminale

Baccalauréat général  Baccalauréat technologique

**Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :**

**Non**  ainsi les épreuves seront évalué(e)s en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

**Oui**  *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

**Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

**Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées :  Demi-fond 800m  Danse  Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat(e)  
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon  
du chef d'établissement

**Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM  
accompagnée du justificatif attestant de son statut**

| Candidat(e) SHN                     | Pas d'aménagement accordé   | Aménagement accordé sur justificatifs   |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>Enseignement EPS obligatoire</b> |   |   |
| Présence en cours                   | L'élève participe à tous les cours  | L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives  |
| Evaluation en contrôle continu      | L'élève est évalué(e) en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.   |   |
| <b>Examens</b>                      |   |   |
| Demandes d'aménagements             | L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat(e) SHN en tenant compte des contraintes ci-après.       |   |
| Modalités d'évaluation              | <b>3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)</b>  | <b>2 CCF ou lieu de 3 ou EPO</b>  |
| Si évalué(e) en CCF                 | <b>1. La spécialité du SHN appartient</b> à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat(e) - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité<br>- Il est évalué(e) en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.                                   |   |
|                                     | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)   | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :<br>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)<br>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive  |
|                                     | <b>2. CA de la spécialité du SHN absent</b> dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat(e)<br>- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité<br>- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité |   |
| Si évalué(e) en EPO                 | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)   | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :<br>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)<br>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive. |
|                                     | À son inscription à l'examen, le candidat(e) choisit les activités dans la liste proposée.<br>le candidat(e) est évalué(e) sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.  |   |

## Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) session 2025

IA IPR en charge du dossier : Bruno MERY et Jérôme LOUVET  
Chargé de mission : Pierre GILABER (examenseps@ac-aix-marseille.fr)

Conseillers techniques départementaux  
13 - Bouches du Rhône : Marie JOURDAN ALTHIERY  
84 - Vaucluse : Marco POLETTO  
04 - Alpes de Hautes Provence : Hélène FOURNIER  
05 - Hautes Alpes : Nathalie LABAT

### EDS EPPCS : (6)

| Nom               | Prénom                | Affectation      | Ville    | Dé p | Réseau        |
|-------------------|-----------------------|------------------|----------|------|---------------|
| QUARELLI          | Stéphane              | Lycée Pasquet    | Arles    | 13   | Camargue      |
| MOUTET<br>TERRADE | Jérôme<br>Flore       | Lycée de l'Arc   | Orange   | 84   | Haut Vaucluse |
| DUVERGER          | Coralie               | Lycée<br>Rimbaud | Istres   | 13   | La Crau       |
| VERDURE<br>JORY   | Christine<br>Séverine | Lycée Daudet     | Tarascon | 13   | La Crau       |

### Voies générale et technologique (9)

| Nom        | Prénom         | Affectation            | Ville      | Dé p | Réseau      |
|------------|----------------|------------------------|------------|------|-------------|
| SANSOT     | Boris          | Lyc Escanglon          | Manosque   | 04   | Giono       |
| RIGAUD     | Armand         | Lyc Duby               | Aix en P   | 13   | St victoire |
| IGUELDO    | Léo            | Lyc St Exupéry         | Marseille  | 13   | Privé       |
| BUTTIN     | Emmanue<br>Ile | Lyc Chevreul<br>Blanc. | Marseille  | 13   | Privé       |
| MONCHAL    | Luc            | Lyc Fabre              | Carpentras | 84   | Ventoux     |
| SAULNIER   | Jean<br>Yves   | CTIA DSDEN             | Marseille  | 13   |             |
| BERENGIER  | Isabelle       | Ly NdD de Sion         | Marseille  | 13   | Vieux port  |
| DE GUERNON | Antoine        | EEMCP2                 | Maghreb    |      |             |
| SAULNIER   | Jean<br>Yves   | CTIA DSDEN             | Marseille  | 13   |             |

### Voie professionnelle (7)

| Nom     | Prénom    | Affectation            | Ville     | Dé p | Réseau      |
|---------|-----------|------------------------|-----------|------|-------------|
| SEPTIER | Marielle  | LP Argensol            | Orange    | 84   | Ht Vaucluse |
| ROBLIN  | Mathieu   | Lyc Genevoix           | Marignane | 13   | La Nerthe   |
| MULLER  | Laurence  | LP Camille Jullian     | Marseille | 13   | Huveaune    |
| ARCUBY  | Catherine | Lycée Colbert          | Marseille | 13   | Vieux Port  |
| MAHE    | Johan     | LP La Viste            | Marseille | 13   | Madrague    |
| PASINI  | Laurence  | Lyc Ch. Mongrand       | Port de B | 13   | Côte Bleue  |
| ARMAND  | Hugo      | LP Alpes et<br>Durance | Embrun    | 05   | Les écrins  |

## Inscription Sportif Haut Niveau (SHN) voie professionnelle

Cette annexe **dûment renseignée** doit être renvoyée, pour le **9 décembre 2024 au plus tard** (date impérative) :  
Rectorat d'Aix-Marseille

DIEC 3.02 EPS - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - [lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr](mailto:lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr)

Sont concernés :

Les candidat(e)s, y compris les redoublant(e)s qui se représentent à la session 2025, appartenant à l'une des catégories suivantes au **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion;
- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux;
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

| CANDIDAT(E) (Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée)  |   |  |
|---|---|--|
| <b>NOM :</b>  | <b>Né(e) le :</b>   | <b>Établissement :</b>   |
| <b>Prénom :</b>   | <b>Sexe :</b>   | <b>Ville :</b>   |
| <b>Spécialité sportive :</b>  |   | <b>Fédération d'affiliation :</b>  |
| <input type="checkbox"/> Bac Professionnel <input type="checkbox"/> CAP   |   |  |
| Aménagements et épreuves demandés   |   |  |
| Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraine, ...)  |   |  |
| Aménagement de l'examen   | Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS  |  |
| <b>L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN validé par les services</b>   | <input type="checkbox"/> <b>En Contrôle en Cours de Formation CCF</b>   | <input type="checkbox"/> <b>En contrôle ponctuel EPO</b>   |
| <input type="checkbox"/> Étalement des épreuves du baccalauréat<br>Épreuves concernées choisies pour la session 2025 à préciser ci-après :<br><br><input type="checkbox"/> Bénéfice de la conservation de notes.<br>Épreuves concernées choisies pour la session 2025 à préciser ci-après :<br><br><input type="checkbox"/> Aucun aménagement ci-dessus | La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive.<br>La Note de 20/20 dans la spécialité sportive du CA est attribuée sans passer l'évaluation en CCF correspondante.<br><br><input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF <b>sans aménagement</b> d'épreuve :<br>3 (BCP) ou 2 (CAP) activités évalué(e)s en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante)<br><br>OU<br><br><input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF <b>avec aménagement</b> d'épreuve<br>2 activités évalué(e)s en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante) | <b>L'épreuve obligatoire d'EPS</b> en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...). le candidat(e) est évalué(e) sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents ( <i>en BacPro</i> ). ( <i>Une seule épreuve en CAP</i> ), dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ( <i>en BacPro uniquement</i> )..<br><br>Veuillez choisir :<br>Les 2 activités (BCP)<br>ou l'activité (CAP)<br><br><input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m)<br><input type="checkbox"/> Danse<br><input type="checkbox"/> Tennis de table<br><br>Dates prévisionnelles : fin avril 2025 |
| /...../..... A .....  |   |  |
| <b>Signature du candidat(e) ou responsable légal</b>  |   |  |
| Chef d'établissement  | Professeur d'EPS  | DIEC   |
| Date :  | Date :  | Statut SHN : a b c e d e f   |
| Visa :  | Visa :  | - Reconnu  |
|   |   | - Non reconnu  |

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidat(e)s dont le statut SHN a été validé par l'inspection.

| Candidat(e) SHN                     | Pas d'aménagement accordé   | Aménagement accordé sur justificatifs   |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>Enseignement EPS obligatoire</b> |   |   |
| Présence en cours                   | L'élève participe à tous les cours  | L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives  |
| Evaluation en contrôle continu      | L'élève est évalué(e) en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.   |   |
| <b>Examens</b>                      |   |   |
| Demandes d'aménagements             | L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat(e) SHN en tenant compte des contraintes ci-après.       |   |
| Modalités d'évaluation              | <b>3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)</b>  | <b>2 CCF ou lieu de 3 ou EPO</b>  |
| Si évalué(e) en CCF                 | <b>1. La spécialité du SHN appartient</b> à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat(e) - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité<br>- Il est évalué(e) en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.                                   |   |
|                                     | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)   | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :<br>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)<br>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive  |
|                                     | <b>2. CA de la spécialité du SHN absent</b> dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat(e)<br>- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité<br>- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité |   |
| Si évalué(e) en EPO                 | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)   | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :<br>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)<br>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive. |
|                                     | À son inscription à l'examen, le candidat(e) choisit les activités dans la liste proposée. le candidat(e) est évalué(e) sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée en BacPro.   |   |

**Candidat(e) individuel relevant du CONTROLE PONCTUEL présentant un HANDICAP ou une INAPTITUDE PERMANENTE (totale ou partielle)**

Cette annexe dûment renseignée doit être téléversée en justificatif dans le compte candidat(e) Cyclades

**INFORMATIONS à remplir PAR LE CANDIDAT(E) ou son responsable légal, si mineur**

NOM : ..... Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse du candidat(e)

.....  
.....

Etablissement d'origine (si candidat(e) scolaire) :

.....

**Diplôme présenté :**

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

CAP

BMA

**Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le MEDECIN TRAITANT**

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une INAPTITUDE PARTIELLE du.....au.....inclus.

**Le candidat(e) peut se présenter à un contrôle adapté (épreuve académique Marche en durée ou autre selon cas spécifique)**

une INAPTITUDE TOTALE du.....au.....inclus.

**Le candidat(e) est dispensé(e) d'épreuve d'EPS**

**En cas d'inaptitude totale, le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie. Ce pli sera adressé à :**

Rectorat d'Aix-Marseille DIEC 3.02 EPS - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Date, signature et cachet du médecin traitant :

**CANDIDAT(E) EVALUE EN CCF PRESENTANT  
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE**

**INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT(E) ou son responsable légal, si mineur**

NOM.....Prénom.....

Date de naissance : .....

Etablissement d'origine : .....

Diplôme présenté :

Baccalauréat GT    Baccalauréat PRO    CAP    BMA

**Signature du candidat(e) et de son responsable légal (si mineur)**

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS  
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT (voir verso)**

Je soussigné-e, ....., Docteur en médecine,

lieu d'exercice ....., certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : ..... né(e) le .....

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à l'EPS du ..... au .....

une inaptitude partielle à l'EPS du ..... au .....

Date, signature et cachet du médecin

**Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver absolument l'activité physique même en présence de restrictions médicales. Le professeur d'EPS a toute compétence pour adapter son cours, les contenus, les évaluations aux possibilités et ressources réelles de l'élève.**

**Le médecin peut préciser, au verso, toute information utile pour le guider dans cette adaptation. L'enseignant trouvera les solutions nécessaires pour permettre une pratique en EPS aménagée à chaque cas particulier.**

**TYPE DE CONTROLE ADAPTE - AMENAGE – DIFFERE (à renseigner par l'enseignant)**

**contrôle aménagé ou différé** (*dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement*).

Le candidat(e) subit une épreuve qui peut être aménagée à la date fixée ou différée dans le temps.

Pour ce candidat(e), le protocole certificatif final intègre :

une inaptitude déclarée sur 1 épreuve, après et si le recours à l'épreuve aménagée ou différée est impossible.

une inaptitude déclarée sur 2 épreuves, après et si le recours aux épreuves aménagées ou différées est impossible.

**contrôle adapté (épreuves d'établissement)** (*dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement*).

Le candidat(e) se présente à un contrôle adapté obligatoire (une ou des épreuves) proposé au sein de son établissement.

**contrôle épreuve académique adaptée** (*Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'annexe est à transmettre à Lucile.Bernardara@ac-aix-marseille.fr*).

Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat(e) de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat(e) passe l'épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique « **Marche en durée adaptée** ».

**dispense d'épreuve d'EPS**. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

**Fait à ..... le ..... Signature de l'enseignant d'EPS**

**Précisions et recommandations apportées par le médecin traitant :**

(en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89, abrogés mais dont les termes sont repris dans le décret 2006-586 du 23-05-2006)

**limitation fonctionnelle de l'appareil locomoteur** (entourer la zone anatomique concernée par la limitation) :



**vigilance quant au dosage de l'effort en raison d'une pathologie connue :**

- risque d'essoufflement
- risque d'hypoglycémie
- risque de trouble de la conscience
- fatigue chronique importante et/ou faiblesse musculaire
- autre : .....

**intolérance à un environnement :**

- sensibilité aux infections et donc aux environnements microbiens : milieu clos, mal ventilé, et/ou avec risque de promiscuité ainsi qu'en piscine
- autre : .....

## MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2025

|                                   |  | Année d'examen                             | BGT - 2025  | CAP - 2025  | BacPro - 2025  |                     |
|-----------------------------------|--|--|---|---|--|---------------------|
| Enseignement obligatoire d' EPS   | Epreuves obligatoires d' EPS en CCF  | Réglementation appliquée                   | Décret + Arrêté+ Note de service du 27 juillet 2021<br>Circulaire 2019-129 du 26-9-2019<br>circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022<br>circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23<br>circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24<br>Guide d'évaluation disponible sur <a href="https://www.eduscol.education.fr">Eduscol</a> | BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019<br>Arrêté du 30 août 2019 publié au JO du 5 septembre 2019<br>Circulaire du 17 juillet 2020<br>Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024  | Arrêté du 17 juin 2020<br>BO N°30 du 12 juillet 2020<br>Arrêté du 15 juillet 2024<br>Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024  |                     |
|                                   |  | Applications de gestion                    | CYCLADES - SANTORIN   |   | CYCLADES - SANTORIN  | CYCLADES - SANTORIN |
|                                   |  | Epreuves obligatoires en CCF               | Terminale<br>- 3 champs d'apprentissage<br>- 3 épreuves sur l'année de terminale  | - 2 champs d'apprentissage<br>- 2 épreuves sur l'année de certification<br>NB : Lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. Ce choix est effectué par l'élève en début d'année scolaire. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire. | - 3 champs d'apprentissage<br>- 3 épreuves sur l'année de terminale  |                     |
|                                   |  |  | Cas particuliers :<br>- SHN uniquement :<br>3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité<br>Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé<br>Des adaptations sont prévues pour les candidat(e)s aptes partiels ou en situation de handicap  | Cas particuliers :<br>- SHN uniquement :<br>2 champs d'apprentissage : 2 activités dont sa spécialité= Note 20/20 à la spécialité<br>Des adaptations sont prévues pour les candidat(e)s aptes partiels ou en situation de handicap  | Cas particuliers :<br>- SHN uniquement :<br>3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité<br>Des adaptations sont prévues pour les candidat(e)s aptes partiels ou en situation de handicap |                     |
|                                   |  | Coefficient de l'année de la certification | Coeff. 6 dans la partie Contrôle continu (40%)  |   | Coeff. 1   | Coeff. 1            |
|                                   |  | Livret scolaire du lycée (LSL)             | Terminale : Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL<br>Première : Moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Dans au moins 2CA, référées aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.   |   |  |                     |
|                                   |  | Parcoursup                                 | Première et terminales : Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.   |   |  |                     |
| Epreuves obligatoires en ponctuel | 2 activités au choix parmi 3 :<br>- Tennis de table en simple<br>- Danse<br>- Demi-fond 1x800m<br>- Activité acad : marche adaptée (CA5)<br>SHN : deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents parmi celles proposées, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. |  | 1 activité au choix parmi 3 :<br>- Tennis de table en simple<br>- Danse<br>- Demi-fond 1x800m<br>- Activité acad : marche adaptée (CA5)   | 2 activités au choix parmi 3 :<br>- Tennis de table en simple<br>- Danse<br>- Demi-fond 1x800m<br>- Activité acad : marche adaptée (CA5)<br>SHN : deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents parmi celles proposées, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.  |  |                     |

## MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2025

Inspection Pédagogique Régionale EPS

|                                      | Examen                              | BAC GT  |  |   |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|
|                                      |                                     | Année 2025  |  |   |
|                                      | Année d'examen                      | Réglementation appliquée  | Première   | Terminale   |
| <b>Enseignement Optionnel d' EPS</b> | <b>Candidat(e)s scolaires</b>       | Guide de l'évaluation – septembre 2021  | <p>Note de première (coef 2) : Si l'EO EPS a été suivi en première en 2021-2022, la moyenne annuelle de première dans cette option compte dans le 5% CC</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → Première : production finale (inférieur ou égal 50% de la note)</p> | <p>Note de terminale : Si l'EO est suivi en terminale en 2022-2023, la moyenne annuelle de terminale comptera avec un coefficient 2 pour l'année de terminale</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → production finale (inférieur ou égal à 50% de la note). Terminale : Oral (2/3 de la note)</p> <p>Si l'EO est suivi en première et terminale, le coef est 4 (2+2)</p>           |
|                                      | <b>Candidat(e)s individuel(le)s</b> | Note de service du 25-10-2021<br>BO n°41 du 4 novembre 2021<br>Complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22 | <p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts)</p> <p>Première (coef 2) :<br/>Parcours sauvetage aquatique + Oral</p>   | <p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pt)</p> <p>Terminale (coef 2) : Badminton + Oral</p> <p>ou</p> <p>Cycle terminal (coef 4) : Les deux épreuves + oral renforcé - Accessible aux candidat(e)s individuel(le)s seulement à partir de la session 2023</p> <p>Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.</p> <p>SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)</p> |

| Examen   |  | BAC Général  |  |          |           |   |  |  |  |
|--|--|--|--|----------|-----------|---|--|--|--|
| Année d'examen   |  | Année 2025   |  |          |           |   |  |  |  |
|  |  | Réglementation appliquée   | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Première</th> <th>Terminale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Première :</p> <p>Moyenne des notes de trimestre.<br/>Niveau de performance dans au moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.</p> <p>Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale<br/>coeff 8 qui comptera pour la session 2023.</p> </td> <td> <p>Coef 16 (moy des 2 notes)<br/>Une épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20<br/>+<br/>Une épreuve orale (notée sur /20) :<br/>Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts)<br/>+ commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn théorique (8 pts)<br/><b>SHN</b> : pratique physique automatiquement à 12 /12 épreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat(e) scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive<br/>Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) :<br/>Epreuve orale de 30 minutes</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade</p> <p>Pratique (10 pts) + oral (10 pts)</p> <p>Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p> </td> <td> <p>Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidat(e)s scolarisé(e)s)<br/>Une partie « orale » de 30mn décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes.<br/><b>SHN</b> : Epreuve orale ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat(e) à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.<br/>Le candidat(e) choisi 1 épreuve pratique parmi 2 proposées par les autorités académiques, 3 mois avant l'épreuve.</p> </td> </tr> </tbody> </table> | Première | Terminale | <p>Première :</p> <p>Moyenne des notes de trimestre.<br/>Niveau de performance dans au moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.</p> <p>Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale<br/>coeff 8 qui comptera pour la session 2023.</p> | <p>Coef 16 (moy des 2 notes)<br/>Une épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20<br/>+<br/>Une épreuve orale (notée sur /20) :<br/>Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts)<br/>+ commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn théorique (8 pts)<br/><b>SHN</b> : pratique physique automatiquement à 12 /12 épreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat(e) scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive<br/>Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) :<br/>Epreuve orale de 30 minutes</p> | <p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade</p> <p>Pratique (10 pts) + oral (10 pts)</p> <p>Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p> | <p>Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidat(e)s scolarisé(e)s)<br/>Une partie « orale » de 30mn décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes.<br/><b>SHN</b> : Epreuve orale ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat(e) à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.<br/>Le candidat(e) choisi 1 épreuve pratique parmi 2 proposées par les autorités académiques, 3 mois avant l'épreuve.</p> |
| Première   | Terminale  |  |  |          |           |   |  |  |  |
| <p>Première :</p> <p>Moyenne des notes de trimestre.<br/>Niveau de performance dans au moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.</p> <p>Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale<br/>coeff 8 qui comptera pour la session 2023.</p>                    | <p>Coef 16 (moy des 2 notes)<br/>Une épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20<br/>+<br/>Une épreuve orale (notée sur /20) :<br/>Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts)<br/>+ commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn théorique (8 pts)<br/><b>SHN</b> : pratique physique automatiquement à 12 /12 épreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat(e) scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive<br/>Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) :<br/>Epreuve orale de 30 minutes</p> |  |  |          |           |   |  |  |  |
| <p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade</p> <p>Pratique (10 pts) + oral (10 pts)</p> <p>Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p> | <p>Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidat(e)s scolarisé(e)s)<br/>Une partie « orale » de 30mn décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes.<br/><b>SHN</b> : Epreuve orale ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat(e) à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.<br/>Le candidat(e) choisi 1 épreuve pratique parmi 2 proposées par les autorités académiques, 3 mois avant l'épreuve.</p>   |  |  |          |           |   |  |  |  |
| <b>Enseignement de spécialité EPPCS</b>  | <b>Candidat(e)s scolaires</b>  | Guide de l'évaluation – septembre 2021   |  |          |           |   |  |  |  |
|  | <b>Candidat(e)s individuel(le)s</b>  | <p>Note de service du 29 juillet 2021<br/>BO du 26 août 2021</p> <p>Note de service du 24-03-2022<br/>Parue au <u>BO</u><br/>du <u>14 avril 22</u></p> <p>Note de service du 26-9-2023</p> |  |          |           |   |  |  |  |